

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_22

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER POUR MONSIEUR MOHAMED KHENCHOUCHE

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune est propriétaire d'un logement de type T3 d'une superficie de 73 m² situé au sein du groupe scolaire Paul Langevin. Ce logement fait l'objet d'une occupation par un agent communal, monsieur Mohamed Khenchouche, lequel exerce par ailleurs des fonctions de gardien du site Paul Langevin. À ce titre, un arrêté en date du 11 octobre 2021 a été établi au profit de monsieur Khenchouche, avec une redevance d'occupation mensuelle égale à

182,50 euros, compte tenu de son statut de gardien, et en application de la délibération numéro 16 du conseil municipal du 28 janvier 2021 en la matière.

Dans le cadre de cette occupation du logement, une infiltration a été constatée en date du 13 février 2022 notamment au niveau du parquet d'une des chambres qui s'est soulevé. Plusieurs recherches ont été effectuées pour déterminer la nature des infiltrations considérées et les démarches en lien avec les assureurs sont encore en cours à l'heure actuelle. Les trois expertises menées jusqu'à présent n'ont pas permis de découvrir la source de l'infiltration. Ces premières recherches ont notamment nécessité la dépose du parquet de la chambre du logement considéré, mais également une dépose au niveau du parquet du séjour, occasionnant ainsi un préjudice important pour monsieur Khenchouche qui ne pouvait plus jouir de son logement, qu'il a quitté début juin 2022. Afin de parvenir, autant que possible, à déterminer l'origine du sinistre, il est nécessaire de mener d'autres investigations destructives.

Dans la mesure où d'autres logements du parc communal de la même typologie se libèrent à l'horizon début décembre, il a été proposé à monsieur Khenchouche de déménager à compter du 1^{er} décembre 2022.

Considérant ce préjudice, d'une durée de 6 mois, de début juin à fin novembre 2022, il est proposé d'exonérer monsieur Khenchouche de son loyer sur la période considérée, soit un montant de 182,50 euros par mois, et une exonération globale de 1 095,00 euros, laquelle pourra le cas échéant faire l'objet d'un mandatement total ou partiel de la ville auprès de monsieur Khenchouche, dans la mesure où les loyers ont continué à être appelés, pendant la période considérée. Ce mandatement sera alors déterminé en fonction des sommes acquittées par Monsieur Khenchouche pendant la période.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'exonération exceptionnelle de loyer au profit de monsieur Mohamed Khenchouche, locataire, en qualité de gardien de l'école Paul Langevin, de la commune d'un logement d'environ 73 m² sis école Paul Langevin, pour un montant de 1 095,00 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette exonération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_22-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.